# Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur belge

\*19307770\*



Déposé 18-02-2019

Greffe

N° d'entreprise : 0720860151

**Dénomination**: (en entier): **SMARTFOX** 

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Avenue Rogier 19 bte 102

(adresse complète) 4000 Liège

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par Maître Marc WAUTHIER, Notaire à la résidence de Liège (deuxième canton) exerçant sa fonction dans la SPRL « Marc WAUTHIER et Benjamin PONCELET, notaires associés », ayant son siège à Liège, rue Lambert Le Bèque, 32, le 18 février 2019, il résulte que : Monsieur RENAERS David René Francis Denis, né à Liège le 12 septembre 1980, célibataire et déclarant ne pas avoir fait de déclaration de cohabitation légale, domicilié à 4000 Liège, Avenue Rogier 19/0102.

a requis le notaire Marc WAUTHIER soussigné, de constater authentiquement les statuts d'une société privée à responsabilité limitée qu'il a constituée sous la dénomination SMARTFOX Le siège social est établi à 4000 LIEGE, Avenue Rogier, 19/102.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers :

- l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, l'initiation, la formation, la mise à la disposition de tous services se rapportant à l'informatique et les moyens de télécommunication par réseaux, l'ouverture de sites et la diffusion d'informations sur ces réseaux, et notamment l'accès au réseau INTERNET; l'achat, la vente, l'importation, l'exportation, la location et la mise à disposition de matériel, de services, l'assistance et le conseil dans les domaines de l'informatique et des réseaux de collecte et de transmission d'informations; si l'occasion se présente et si la société compte les personnes habilitées, le commerce, l'entretien, la réparation de matériel informatique.
- toutes opérations se rapportant directement ou non à la recherche, à l'exploitation, au développement, à la commercialisation des applications de procédés informatiques, concernant l'étude de tous problèmes relatifs aux systèmes de gestion, d'organisation et d'application d'automatismes et de la domotique, à la vente, l'achat, la location, la mise à disposition, l'importation, l'exportation, l'exploitation, la maintenance de tous systèmes matériels, logiciels, équipements et accessoires en relation avec les activités énoncées ci-avant.
- toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la consultance, la formation informatique, ainsi qu'au développement à la création de nouveaux produits ou procédés dans l'activité du multimédia et télécommunication, au commerce d'importation et d'exportation de tous biens, marchandises ou services et à l'activité d'intermédiaire commercial dans les secteurs d'activités de publicité, de sponsoring, d'organisation et participations d'événements culturels, sportifs ou autres.
- l'organisation de cycles de cours, de conférences, de séminaires, de stages et autres manifestations dans tous les domaines concernés par les activités énoncées ci-avant. La société peut acquérir, exploiter ou céder tout brevet ou licence se rapportant directement ou indirectement à cet objet.

Elle aura également pour objet :

- 1. la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine immobilier, et pour ce faire, l'alié-nation, l'acquisition, la location de tout bien ou droit réel immobilier, le cas échéant en qualité de marchand de biens ;
  - 2. la constitution, la gestion, l'exploitation, la mise en valeur d'un patrimoine mobilier, en ce

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

compris la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés belges ou étrangères, l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'échange ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échan-ge, ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations, de bons et de va-leurs mobilières de toutes espèces ;

- 3. la participation à la création et au développement d'en-treprises industrielles, commerciales, financières ou immobi-lières et l'apport de tout concours sous la forme jugée la plus appropriée, prêts, financement, garanties, participation au capital, etc ;
- 4. toute activité, sous forme de mandat ou d'entreprise, de gestion, d'administration, de liquidation, de direc-tion et d'organisa-tion. Elle pourra assurer la ges-tion journa-lière et la représentation dans les opéra-tions re-levant de cette gestion, des affaires ;
- 5. toute participation à l'administration, à la surveil-lance, au contrôle interne, à l'assis-tance et au conseil fiscal, juridique et financier des sociétés et entreprises dans lesquelles elle est intéres-sée ;
- 6. l'activité d'intermédiaire et/ou de conseil, sous quelque forme que ce soit, dans les matières indus-triel-les, commerciales, finan-cières, immobilières, juridiques, fiscales et autres, évoquées dans le présent objet social.

Elle pourra accomplir toutes opérations industrielles, financières, commerciales ou civiles, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet et s'intéresser de toutes manières dans toutes sociétés ou entreprises dont les activités seraient de nature à favoriser la réalisation de son objet social. Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SIX CENTS EUROS (18.600 €).

Il est représenté par **mille (1.000)** parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/millième du capital. Chacune des parts est libérée à concurrence de douze mille quatre cents euros (12.400€) lors de la constitution de la société.

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants, personnes physiques ou personnes morales, associés ou non.

Lorsqu'une personne morale est nommée gérant de la société, celleci est tenue de désigner parmi ses associés, gérants, administrateurs ou travailleurs, un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de cette personne morale.

En cas de pluralité de gérants, ils forment le conseil de gérance. Le conseil ne peut que valablement délibérer si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des gérants présents ou représentés et en cas d'abstention de l'un ou plusieurs d'entre eux, à la majorité des autres gérants. En cas de partage, la proposition est rejetée. Chaque gérant peut donner procuration à un autre gérant pour le représenter et voter valablement à sa place à une réunion de ce conseil.

En cas de pluralité de gérants, chacun des gérants agissant séparément a pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Ils peuvent représenter seuls la société à l'égard des tiers et en justice, soit en demandant soit en défendant.

Agissant conjointement, les gérants peuvent déléguer certains pouvoirs pour des fins déterminées à telles personnes que bon leur semble.

En cas de gérant unique, il exercera seul les pouvoirs conférés ci-avant et pourra conférer les mêmes délégations.

Il est tenu une assemblée générale ordinaire chaque année le quinze juin à 15 heures.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

Outre les causes de dissolution légales, la société ne peut être dissoute que par décision de l'assemblée générale, statuant dans les formes et conditions requises pour les modifications aux statuts.

En cas de liquidation, celle-ci s'opère par les soins du ou des gérant(s) en fonction à cette époque ou par les soins d'un ou plusieurs liquidateur(s), nommé(s) par l'assemblée générale, et cela suite à une décision de l'assemblée.

Le(s) liquidateur(s) dispose(nt) à cette fin des pouvoirs les plus étendus conférés par les articles 186 et suivants du Code des Sociétés.

L'assemblée générale détermine le cas échéant les émoluments du ou des liquidateur(s).

# **DISPOSITIONS TRANSITOIRES**

### 1. Premier exercice social

Par exception le premier exercice social commencera le jour où la société acquerra la personnalité juridique et se clôturera le 31 décembre 2019.

# 2. Première assemblée générale annuelle

La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2020, conformément aux statuts.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge



## **Dispositions finales**

- Le fondateur a en outre décidé:
- a. de fixer le nombre de gérant à un.
- b. de nommer à cette fonction : Monsieur David **RENAERS**, prénommé, qui déclare accepter et confirmer expressément qu'il n'est pas frappé d'une décision qui s'y oppose.
- c. de fixer le mandat du gérant pour une durée indéterminée.
- d. que le mandat du gérant sera gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale.
- e. de ne pas nommer un commissaire.
- f. la société présentement constituée reprend tous les engagements souscrits par le fondateur depuis le 1er janvier 2019.

Reprise par la société des engagements pris par le gérant pendant la période de transition
Le fondateur déclare savoir que la société n'acquerra la personnalité juridique et qu'elle n'existera
qu'à partir du dépôt au greffe du Tribunal de commerce, d'un extrait du présent acte de constitution.
Le fondateur déclare que, conformément aux dispositions du Code des Sociétés, la société reprend
les engagements pris au nom et pour le compte de la société en constitution endéans les deux
années précédant la passation du présent acte. Cette reprise sera effective dès que la société aura

Les engagements pris entre la passation de l'acte constitutif et le dépôt au greffe susmentionné, doivent être repris par la société endéans les deux mois suivant l'acquisition de la personnalité juridique par la société, conformément aux dispositions du Code des Sociétés.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

acquis la personnalité juridique.

Marc WAUTHIER

Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u> : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.